



Règlement d'ordre intérieur  
À destination des animés et des parents

2020

## **Avant-propos**

Ce règlement est destiné à l'ensemble des personnes fréquentant les locaux et activités de l'*École de Cirque de Gembloux* asbl. Il s'adresse donc tant aux élèves réguliers que ponctuels, à leurs parents, aux animateurs et animatrices permanents ou ponctuels,... Il a pour objectif de rendre clair l'organisation et le fonctionnement du Centre d'Expression et de Créativité, Ecole de Cirque de Gembloux.

### **Titre Ier : Organisation des activités**

**Article 1<sup>er</sup>** : En début d'année, chaque animateur/trice fixe avec ses élèves un point de rendez-vous où il/elle les récupérera systématiquement avant le début des cours et où il/elle les déposera après la fin des cours. Les enfants doivent y attendre leur animateur/trice au début du cours, et y attendre leurs parents à la fin du cours. Le plus souvent, il s'agira de l'espace d'accueil

**Art. 2** : En regard de l'article 1<sup>er</sup>, les parents attendent leur(s) enfant(s) au point de rendez-vous fixé par l'animateur/trice. En tous les cas, ils sont priés de rester dans le salon et de ne pas franchir ni ouvrir les rideaux, afin de ne pas déranger les activités en cours.

**Art. 3** : En dehors des heures d'activité, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Les enfants non-inscrit(e)s dans les activités sont toujours sous la responsabilité de leurs parents.

**Art.4** : Les animateurs/trices disposent d'une pause de quinze minutes entre chaque cours. Il est possible aux parents de rencontrer les animateurs/trices durant cette pause, mais si une discussion approfondie est nécessaire, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec l'animateur/trice concerné(e).

**Art. 5** : Il est demandé aux participant(e)s d'arriver à l'heure de l'atelier. En cas de retard de plus de quinze minutes, sauf cas exceptionnels, le/la participant(e) ne sera pas autorisé(e) à participer à son atelier, pour des raisons de sécurité du fait que les cours débutent sur un échauffement et sont progressifs dans le travail.

**Art. 6 :** Conjointement à l'article 5, il est de la responsabilité des parents de récupérer leurs enfants à l'heure dans le local d'accueil de l'Ecole de Cirque. Sauf accord parental écrit, aucun enfant ne sortira de l'Ecole de Cirque.

**Art. 7 :** Une régularité dans les présences (exception faite des absences couvertes par certificat médical) est demandée, car le niveau du groupe évolue au fil de l'année et aboutit à un spectacle. Un trop grand nombre d'absences chez un participant l'empêche donc de progresser au même rythme que le reste du groupe et perturbe le bon déroulement du projet collectif. Les absences en période de répétition des spectacles sont vivement déconseillées.

**Art. 8 :** Un espace réfectoire est mis à disposition des participant(e)s lorsqu'ils souhaitent boire ou manger. Merci de veiller à la propreté et à l'ordre des lieux avant de le quitter.

**Art. 9 :** Les (ré)inscriptions sont organisées selon trois niveaux de priorité :

1. Élèves qui se réinscrivent dans leurs ateliers (ex. : un élève inscrit en 2015-2016 en CT5 qui se réinscrit en CT5 en 2016-2017)
2. Élèves déjà inscrits au sein de l'école mais qui changent d'ateliers (ex. : un élève inscrit en 2015-2016 en CT5 qui s'inscrit en AR3 en 2016-2017)

→ *Attention particulière aux élèves qui changent d'ateliers en raison de l'âge*

3. Nouveaux élèves

**Art. 10 :** Les participant(e)s sont couvert(e)s par nos assurances en cas d'accident lors des activités.

**Art 11 :**

Si les ateliers ne devaient pas commencer en septembre pour raison de covid-19, les cotisations annuelles versées seraient remboursées intégralement. Si un cas de covid-19 dans un atelier était avéré et que l'atelier devait être suspendu 14 jours, soit deux séances, ces deux séances seraient reportées en fin d'année.

Si plus de deux séances d'un même atelier devaient être annulées pour des raisons liées au covid-19, ces séances supplémentaires seraient remboursées suivant un calcul tenant compte des frais fixes et variables de l'ECG.

Dans son principe, cet article vaut également pour tous les cas de force majeure (tempête, attentats, guerre, inondation, incendie, tremblement de terre, pandémie...).

Dans sa mise en pratique, il peut être adapté en fonction des événements.

**Art 12 :**

En cas d'absence inopinée d'un animateur en cours d'année.

La cotisation des ateliers correspond à 28 séances d'atelier. S'il y a, en cours d'année, absence imprévisible de l'animateur et annulation d'une séance d'atelier, il est possible que jusqu'à deux ateliers supplémentaires soient organisés en compensation après la fête de fin d'année.

**Titre II : Matériel**

**Art. 13 :** Il est strictement interdit d'utiliser le matériel en dehors des activités encadrées, et en dehors de la surveillance d'un(e) animateur/trice.

**Art. 14 :** Les agrès aériens ne peuvent être utilisés que par des animateurs/trices initié(e)s aux techniques aériennes.

**Art. 15 :** Toute pratique de l'aérien, l'équilibre et l'acrobatie implique une vigilance accrue sur la sécurité. Des matelas et tapis de sécurité sont à disposition et doivent être utilisés. Un échauffement et des étirements sont également de rigueur.

**Art. 16:** Chaque animateur et animatrice est responsable du matériel qu'il/elle a utilisé durant ses activités, et est donc tenu(e) de veiller à son rangement.

**Titre III : Tenue et affaires**

**Art. 17 :** Une tenue appropriée à la pratique du cirque est demandée aux participant(e)s. Il faut donc privilégier une tenue souple et confortable. Les jupes sont proscrites. Les chaussures de ville sont interdites sur les espaces de travail ; privilégiez plutôt des chaussons ou sandales de gymn/danse.

**Art. 18 :** Des vestiaires sont mis à disposition des participant(e)s. C'est le lieu idéal pour se changer ! On peut également y laisser ses affaires. La douche du vestiaire des filles est réservée aux animateurs.

**Art. 19 :** L'École de Cirque de Gembloux n'est pas responsable des objets de valeur laissés par les participant(e)s. Nous ne pourrions donc en aucun cas être tenus responsables d'un vol.

#### **Titre IV : Dispositions diverses**

**Art. 20** Le parking du garage E.H MOTORS n'est pas accessible au public.

Le parking le long de la voirie est sous zone bleue 4h.

Il est strictement interdit de stationner dans l'allée donnant accès aux installations du PRESOIR.

**Art. 21** Nous souhaitons réduire au maximum notre impact sur l'environnement.

Nous demandons à chacun d'être attentif au tri des déchets (poubelles de tri sélectif prévues) et aux économies d'énergies et d'eau (éteindre la lumière des toilettes, fermer les robinets...).

**Art. 22** Certains lieux ou mobiliers ne sont pas accessibles au public, ils sont signalés par un pictogramme sens interdit ou « cette porte doit rester fermée ». Merci de respecter ces consignes.

L'accès à l'atelier et à la costumerie n'est autorisé qu'en présence d'un animateur responsable.

**Art 23** Nous demandons aux personnes qui utilisent la cuisine de la remettre en bon état après leur passage (vaisselle, rangement...).

**Art 24** : En fonction des obligations imposées par les autorités publiques, l'Ecole de Cirque se réserve le droit d'annexer un avenant au présent règlement d'ordre intérieur reprenant les conditions exceptionnelles d'accès au bâtiment ainsi que les conditions sanitaires et de sécurité, sans en demander la validation à l'Assemblée Générale.